



-----  
**Registre des Arrêtés Permanents  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**ARRÊTÉ DAJ-2022-059 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME  
AUDREY GRONDIN  
DIRECTRICE PROTOCOLE ET ENTRETIEN**

Le Maire des Sables d'Olonne,  
Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Audrey GRONDIN exerce les fonctions de Directrice Protocole et Entretien de la Ville des Sables d'Olonne que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et sous ma responsabilité à Madame Audrey GRONDIN Directrice Protocole et Entretien pour les documents suivants en lien avec la Direction Protocole et Entretien :

**RESSOURCES HUMAINES :**

En 1<sup>er</sup> rang, pour :  
- Les ordres de mission des agents de la direction

**COMMANDE PUBLIQUE :**

En 1<sup>er</sup> rang, pour :  
- Signer tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre d'un montant inférieur à 3 000€ HT

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-012 portant délégation de signature à Madame Audrey GRONDIN, Directrice du service Protocole et entretien, en date du 22 juin 2021.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée à l'intéressée.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application [Télérecours citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible à partir du site [www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne,

Yannick MOREAU

06 SEP. 2022



Le Maire